

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMPTE DE GESTION BUDGET ZAE Haute Cerdagne

Séance du 8 avril 2024  
Dûment convoqué le 25 mars 2024

En l'an 2024, le lundi 8 avril 2024 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (23)** : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS.

**Absents (3)** : F. DESCLAUX, C. NOLIN, P. RIU.

**Pouvoirs (10)** : H. BAUDET (à A. HUG), M. BLANC (à F. MARTIN), P. CAMPS (à A. TAHOCS), C. DELIAS (à M. RIFF), LE TOAN-BARES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à P. BATAILLE), F. OMAHSAN (à J. GARRABE-POUGET), P. PETITQUEUX (à M. POUDADE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), G. VICENS (à C. LANDRIEU).

Secrétaire de séance : Jean-Louis DEMELIN.  
Acte n° : CCPC-2024099-05

### Rapport

**VU** l'art. D. 2343-5 du CGCT ;

**CONSIDERANT** que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur,

**CONSIDERANT** les montants arrêtés et présentés suivants :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	- 1 108,71€	0€
Report 2022	173 929,88€	0€

Résultat 2023	
Déficit à reporter	172 821,17€

	Dépenses	Recettes
--	----------	----------

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240408-CCPC-2024099-05-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

INVESTISSEMENT	1 658,00€	0€
Report 2022	517 970,17€	0€

<b>Résultat 2023</b>	
Déficit à reporter	519 628,17€

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

- Le compte de gestion
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

D'approuver :

- Le compte de gestion ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**

Affiché le :  
Transmis en sous-préfecture le :  
Document exécutoire à compter du :



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240408-CCPC-2024099-05-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

